

Mairie de GATEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du
03 Mars 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le 03 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GATEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M SCHMIEDER Marc, Maire.

PRESENTS : Mesdames COTE Alexandra, GONTHIER Mylène, et MONNIER Denise, Messieurs, GUILLEMOT Jean, CHANOIS Fabien, LAPLACE Bruno, GENEVOIS Max,
ABSENTS EXCUSES : LOMBERGET Sébastien, CART Elodie,
SECRETAIRE : Mme MONNIER Denise

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le public ne pouvant être accueilli, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

1) VALIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 :

Investissement : 7 138.99€

Fonctionnement : 358 508.28 €

Le résultat global est de 365 647,27 €

Le conseil à l'unanimité des membres présents valide le compte administratif présenté

2) VALIDATION COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil adopte à l'unanimité des membres le compte de gestion 2021 présenté par la perception.

3) AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET 2022

Conformément aux textes en vigueur, le conseil décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat 2021 sur l'exercice 2022 comme suit :

Sur le compte 002 (en recette de fonctionnement) : 358 508,28€

Sur le compte 001 (en recette d'investissement) : 7 138,99 €

4) VOTE DES TAXES

Suite à la réforme de financement des communes de 2021, les taux 2021 étaient établis comme suit :

Foncier Propriétés Bâties : 15,96% (Taux communal) + 24,36% (Taux départemental) = 40,32% (nouveaux taux communal de référence)

Foncier non Bâti : 29,36%

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents pour l'année 2022 d'effectuer une baisse des taux communaux comme suit :

Foncier Propriétés Bâties : 14,36% (- 1,6% commune) + 24,36% (département) = 38,72% (nouveaux taux communal de référence)

Foncier non Bâti : 26,42% (-2,96%)

Le produit fiscal attendu est de 102 003,00 €

5) VOTE DU BUDGET 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget 2022 présenté par M le Maire.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 604 068,54€, et en dépenses et recettes d'investissement à 192 900,00 €.

6) TITRE DE RECETTE TRESORERIE

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents l'émission d'un mandat de paiement de 260,25 € sur l'article 678 pour solder le titre 130/2021

7) COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Compte Epargne Temps (CET) est en vigueur dans la fonction publique territoriale et revêt un caractère obligatoire. Monsieur le Maire propose donc de valider le principe de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Jura pour consultation sur le projet CET des agents de la commune, et de délibérer après retour du CT sur les modalités pratiques d'instauration

Le conseil à l'unanimité des membres présents valide ce principe

8) LIGNE DIRECTRICE DE GESTION DES PERSONNELS (LDG)

L'instauration d'une Ligne Directrice de Gestion (LDG) des personnels des collectivités territoriales est obligatoire. Celle-ci définit la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, ainsi que les promotions et les valorisations de parcours professionnels. Monsieur le Maire a saisi le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion du Jura le 10 février 2022 en leur soumettant une LDG adaptée pour la commune de Gatey. Celle-ci a reçu un avis favorable du CT. Le conseil prend connaissance de la décision du CT, et valide à l'unanimité des membres présents l'arrêté de mise en œuvre

9) COPIEURS ET SAUVEGARDE DE DONNEES

Monsieur le Maire soumet la proposition de la société Avenir Bureautique pour le remplacement des copieurs (école et mairie), du système de sauvegarde externalisé des données, ainsi que l'ajout en plus d'un écran interactif (remplace le système de vidéo projecteur). Cette proposition aurait un coût mensuel de 282,00 € HT.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et le devis proposé.

10) QUESTIONS DIVERSES

A compter du 1er janvier 2025 et ensuite au 1er janvier 2026, l'employeur public devra participer à la protection sociale complémentaire des agents (PSC) de la Collectivité Territoriale.

Cette participation sera à hauteur de 20% à minima en prévoyance et 50% à minima en risque santé. La collectivité pourra souscrire une convention de participation. Celle-ci sera soumise au CT du CDG du Jura.

Séance levée à 23h00

GATEY, le 04 mars 2022

LE MAIRE

Marc SCHMIEDER